

Arrêté DAJIM n° 07 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie PEYRAN, Directrice de la Communication et de la Marque d'Université Côte d'Azur et en cas d'empêchement à M. Olivier LUBRANO, adjoint à la Directrice pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel : 999C032- Direction de la communication.

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- les certifications du service fait.

ARTICLE 2 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°110/2021 du 18 octobre 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités
M. le DGS
M. L'Agent Comptable
Mme La Directrice des Affaires financières
Intéressés.es